

# COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN



## MARCHE DE TRAVAUX

### TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.), ECLAIRAGE DE SECURITE, COMMANDES DE DESENFUMAGE AU CENTRE KER HEOL

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

**Maître d'ouvrage : Commune de Plogastel-Saint-Germain**

**Maître d'œuvre : B.E.T BATIMENT ET TECHNIQUES**

**5 Rue Félix Le Dantec – 29000 QUIMPER**

**Tel : 02 98 95 91 11**

**Pouvoir adjudicateur : Madame Le Maire de Plogastel-Saint-Germain**

**Date limite de réception des offres :**

**VENDREDI 16 JUIN 2017 à 16 heures**

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne le remplacement du Système de Sécurité Incendie (dénommé ci-après S.S.I.), de l'éclairage de sécurité et des commandes de désenfumage au Centre Ker Héol situé 5, Rue de Briscoul à 29710 Plogastel-Saint-Germain.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise notamment aux dispositions des articles 27 et 28 du code des marchés publics en vigueur à la date de la consultation.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de travaux.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

La consultation se rapporte à un lot unique : SSI - Éclairage de sécurité - Désenfumage

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Conditions de participation

Conformément à l'article MS 58 du Règlement de Sécurité Incendie, les entreprises intervenant dans la réalisation des systèmes de détection doivent être « spécialisées et dûment qualifiées ». L'exigence de spécialisation et de qualification sera réputée satisfaite en apportant la preuve que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaire afin de garantir le niveau de qualité approprié. La consultation est ouverte aux opérateurs économiques apportant la preuve des capacités techniques et professionnelles minimales ci-après :

- Expérience attestée par une liste d'opérations équivalentes de réalisation d'installations de SSI exécutées au cours des cinq dernières années (celles plus anciennes ne seront pas prises en compte), appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, les dates de début et fin d'exécution, le lieu d'exécution, qu'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. La liste mettra en évidence les travaux réalisés en site occupé.
- Qualification professionnelle QUALIFELEC E2.3 minimum ou équivalent (installations électriques de technicité confirmée, entreprise de 11 à 49 exécutants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.)
- Concours pour l'étude, l'assistance et la mise en service du Système de Sécurité Incendie d'un fabricant qualifié APSAD ou équivalent, ou d'un prestataire agréé par un fabricant qualifié APSAD ou équivalent
- Preuve attestant de la qualification et de la spécialisation pour la réalisation de système de sécurité incendie : attestations de formation, système d'assurance qualité, etc.,....
- D'une manière générale, production des preuves des ressources d'études et de réalisation adaptées au niveau de qualité attendu, au délai des travaux et à la période de réalisation des travaux (en partie en période estivale).

## 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

## 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans Objet.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'œuvre et Coordination SSI

La maîtrise d'œuvre et la coordination SSI sont assurés par :

BET Bâtiment et Techniques, 5 rue Félix Le Dantec, 29000 QUIMPER - Téléphone : 02 98 95 91 11

## 3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC, 10 Rue François Muret de Pagnac, CS 11009, 29196 QUIMPER Cedex - Téléphone 02 98 90 24 11

## 3.3 - Mission SPS

La mission SPS est assurée par :

SOCOTEC, 10 Rue François Muret de Pagnac, CS 11009, 29196 QUIMPER Cedex - Téléphone 02 98 90 24 11

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Délai d'exécution des travaux

Les travaux devront être intégralement terminés pour le **30 SEPTEMBRE 2017**

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cahier des charges fonctionnel du SSI,
- Le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) **inclus l'attestation de visite obligatoire**
- Le PGSC SPS,
- Les plans du projet (plan de niveaux, façade, coupes)
  - Plan SSI 01            Plan SSI existant
  - Plan SSI 02            Plan SSI projet
  - Plan SSI 03            Plan des zones du SSI

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://amf29.asso.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 44, 45 et 50 du code des marchés en vigueur à la date de consultation fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels correspondant à l'objet du marché	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

*Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat :*

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat Preuves des ressources d'études et de réalisation adaptées au niveau de qualité attendu
- Liste des opérations de travaux équivalentes exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution, qu'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Les certificats de qualification de l'installateur et du fabricant APSAD ou du prestataire agréé par le fabricant APSAD, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;

- Autres preuves attestant de la qualification et de la spécialisation pour la réalisation de système de sécurité incendie : attestations de formation, système d'assurance qualité, etc.,....
- Preuve sous forme d'un engagement écrit du concours pour l'étude, l'assistance et la mise en service du Système de Sécurité Incendie, d'un fabricant qualifié APSAD ou équivalent, ou d'un prestataire agréé par un fabricant qualifié APSAD ou équivalent. De manière générale, justifications des capacités des opérateurs économiques sur lequel le candidat s'appuie afin de répondre aux conditions de participation et les preuves qu'il en disposera pour l'exécution du marché

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) dans leur dernière mise à jour (mise à jour du 26/10/2016). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

#### Pièces de l'offre :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes signées

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), signé

La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ; signé

Le certificat de visite des lieux et des installations visé par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise

Un mémoire justificatif à joindre à l'offre, signé, comprenant :

- 1ère partie : les éléments permettant de juger la valeur technique de l'offre, explicitant les dispositions techniques générales proposées (architecture, schémas-type, adaptation à l'existant,...) et les caractéristiques des matériels proposés (fiches techniques à joindre)
- 2ème partie : les éléments permettant de juger la méthodologie et l'aptitude à intervenir en site occupé ; une description notamment du mode opératoire proposé pour le basculement des équipements existants vers les nouvelles installations, tout en maintenant le bon fonctionnement et niveau de sécurité de l'établissement
- 3ème partie : les éléments permettant de juger l'aptitude à respecter le délai de réalisation prévu avec une intervention partiellement en période estivale, avec engagement sur un planning prévisionnel détaillant les différentes phases du chantier en fonctions des emplacements concernés (hébergement, RDC, sous-sol) et des tâches à effectuer (câblage, remplacement équipement central, mise en service, finitions, réception technique, formation utilisateurs, ...). L'entreprise devra fournir en particulier :

- . Un planning prévisionnel des travaux faisant apparaître les études à mener, les différentes tâches et zones d'intervention, ainsi que les différentes mises en service
- . Une note détaillant les compétences et moyens humains prévus pour l'établissement du dossier d'exécution des travaux et pour le paramétrage et la mise en service du nouveau SSI

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 - Visites sur site**

**Une visite obligatoire sera effectuée le MARDI 6 JUIN 2017 entre 8h00-12h00 et 14h00-17h00  
Un créneau horaire (1 heure maxi) est à réserver en téléphonant à la mairie au 02 98 54 58 57**

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Le double envoi d'un pli sur support papier et par voie électronique n'est pas autorisé. Dans ce cas, les deux plis seront considérés comme irrecevables.

## 7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :  
« Offre pour : CENTRE KER HEOL - REMPLACEMENT DU SSI / NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : MAIRIE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## 7.2 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur l'adresse mail suivante :  
[mairie@plogastelsaintgermain.fr](mailto:mairie@plogastelsaintgermain.fr)

Un accusé de réception leur sera adressé en retour.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée sauf dans le cadre d'une copie de sauvegarde (voir ci-dessous).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis est vivement souhaitée sous la forme d'un seul dossier contenant :

- un sous-dossier intitulé "candidature" contenant tous les fichiers permettant d'analyser la recevabilité de la candidature,
- un sous-dossier intitulé "offre" contenant les fichiers permettant d'analyser l'offre du candidat.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente qui ne sera pas ouverte. Le candidat en sera avisé.

Selon les modalités fixées à l'article 56 du Code des marchés publics, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le format électronique des fichiers préconisé est le ".pdf" afin de garantir au mieux la lecture de ceux-ci.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut le cas échéant décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres inappropriées seront éliminées. Les offres jugées irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager, et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le rejet des offres anormalement basses pourra intervenir sur la base de l'article 60 du code des marchés publics

Critères de jugement de l'offre (après analyse des capacités techniques et professionnelles) :

Critères	Pondération
1-Qualité des dispositions techniques proposées de la configuration générale du système de SSI, des caractéristiques des matériels proposés	30.0 %
2-Qualité de la méthodologie et de l'aptitude pour intervenir partiellement en site occupé, décrivant la méthodologie proposée et explicitant le mode opératoire proposé pour le basculement des équipements existants vers les nouvelles installations, tout en maintenant le bon fonctionnement et niveau de sécurité de l'établissement	15.0 %
3-Qualité des éléments permettant de juger l'aptitude à respecter le délai de réalisation prévu	15.0 %
4-Prix des prestations	40.0 %

Pour calculer la note correspondante au critère prix, il sera procédé comme suit : Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses). Le montant de l'offre la moins élevée financièrement (et recevable) en euros hors taxe sera identifié (Pmin), le montant de chaque offre en Euros HT (Pi) sera affecté d'une note (Nprix) calculée ainsi :  $N_{prix} = 100 \times [(P_{min}) / (P_i)]$ . L'ensemble de la valeur de l'offre sera déterminée par l'addition de tous les critères

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur technique des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec un ou plusieurs candidats.

- Sur l'aspect formel des négociations :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes. Les négociations prendront la forme :

- d'échanges écrits (mails - fax - courriers)

- le représentant du pouvoir adjudicateur pourra également solliciter la venue du candidat dans ses locaux (aux frais de ce dernier).

Préalablement à la négociation, le pouvoir adjudicateur ou son représentant précisera par écrit (mails - fax - courriers), les points de négociations.

Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

- Sur le fond :

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat, et porteront notamment, sur les points suivants :

- proposition technique (qualité, périmètre des prestations)
- prix des prestations
- délais.

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive.

C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement des offres.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et contacts

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

***Renseignements d'ordre administratif :***

Michel LOUSSOUARN, Mairie de Plogastel Saint Germain

Tél : 02 98 54 58 57 - Courriel : [michel.loussouarn@plogastelsaintgermain.fr](mailto:michel.loussouarn@plogastelsaintgermain.fr)

***Renseignements d'ordre technique :***

Roland PETTON, BET BATIMENT ET TECHNIQUES

5 rue Félix Le Dantec, 29000 QUIMPER

Tel : 02.98.95.91.11 - Courriel : [batiment.et.techniques@gmail.com](mailto:batiment.et.techniques@gmail.com)

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS44416

35044 RENNES

Tél : 02.23.21.28.28

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :



Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.